ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 14844

Texte de la question

M. Michel Crépeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par les personnels de direction de l'éducation nationale concernant les accords Durafour. Il semblerait en effet que cette catégorie de personnel de l'éducation nationale ne bénéficie pas des dispositions relevant de ces accords, qui consistaient en la mise en place d'une nouvelle grille de rémunération pour les chefs d'établissement et une revalorisation indiciaire en fin de carrière. En conséquence, il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que les personnels de direction puissent bénéficier rapidement de l'intégralité des accords Durafour.

Texte de la réponse

La commission de suivi du protocole d'accord du 9 février 1990, dit protocle Durafour, portant rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des agents de la fonction publique, a en effet prévu le 17 juillet 1996 la revalorisation de la carrière des personnels de direction, deuxième catégorie, responsables d'établissements d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'éducation nationale. Elle a préconisé une amélioration sensible de leur grille indiciaire et des modalités de leur reclassement. Le projet de décret mettant en oeuvre ce dispositif et modifiant le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 portant statuts particuliers des corps de ces personnels a fait l'objet de plusieurs négociations concernant notamment l'indice terminal de la deuxième catégorie, deuxième classe, des personnels de direction, qui est porté de l'indice brut 801 à l'indice brut 852, ainsi que d'un arbitrage du Premier ministre relatif à l'assimilation des personnels retraités de la troisième classe aux personnels de deuxième classe. Le texte du décret, dans sa version finale, a été présenté au comité technique paritaire ministériel réuni le 27 mars 1998. L'avis du Conseil d'Etat ayant été recueilli, le texte devrait être très rapidement soumis à contreseing puis faire l'objet d'une publication au Journal officiel au cours du second semestre 1998.

Données clés

Auteur : M. Michel Crépeau
Circonscription : Charente-Maritime (1re circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14844
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2824
Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4303